



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpepjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 09 juillet 2013

CAP DE TITULARISATION DES EDUCATEURS STAGIAIRES 09 et 10 JUILLET 2013

Ont siégé : Audrey DAVID Tél : 03 21 38 83 38 Pascal DANBIELLE Tél : 02 31 74 55 44
Claude THEODORE : 05 62 51 39 45 Isabelle AUBRY : Tél : 01 55 28 85 20

DECLARATION LIMINAIRE

Cette CAP se tient sur un nouveau dispositif pour la formation dite classique où désormais tous les stagiaires, quels que soient les modes de recrutement, sont pré-affectés.

Concernant la promotion 2011-2013, celle-ci a donc essuyé les effets de cette réforme, décidée dans la précipitation, sans anticipation ni préparation. Comme l'a dénoncé la section ENPJJ-Roubaix-SNPES/FSU : « *L'administration de la P.J.J a trouvé ce moyen de pré-affecter les stagiaires, ce qui économise chaque année environ 130 ETP. Cela n'est pas sans effet sur la qualité de la formation* ».

Les successions de stages courts la première année, ne permettent pas une immersion et une découverte efficaces de la P.J.J et des missions qui lui sont dévolues. Le stage long positionné sur une deuxième année, où les écrits occupent une place considérable, est de plus mis à mal par un accueil dans des structures, pour certaines, en grande difficulté par manque de moyens humains. Le principe de la pré-affectation permet de pallier le manque de personnels, ce qui est inacceptable tant d'un point de vue professionnel que de celui d'une formation digne de ce nom.

C'est à ce titre que les délégués CAP SNPES-PJJ/FSU éducateurs, souhaitent porter à votre connaissance un texte rédigé par les stagiaires syndiqués et non syndiqués de la promotion 2011-2013. Dans ce contexte, nous aurions bien volontiers demandé la titularisation de tous les collègues de cette promotion, mais les textes ne le permettant pas, nous exigeons une prolongation de formation pour toutes et tous.

Les éducateurs de la promotion 11-13 Dénoncent les conditions de la formation.

- La réforme de la pré-affectation

Après un concours obtenu au printemps 2011, nous avons été pris au dépourvu par une réforme de la formation passée dans le courant de l'été 2011. A cela s'ajoute, le non-respect des garanties réservées à tout stagiaire, afin de pouvoir bénéficier d'une formation de qualité.

• Les conditions de rédaction de mémoire

Nous déplorons le manque d'accompagnement et de soutien notamment durant la deuxième année de stage. Si nous avons eu quelques heures de formation en lien avec le mémoire, en fin de première année ; c'est réellement en deuxième année que nous avons découvert les attendus du mémoire, avec un accompagnement méthodologique très aléatoire suivant les PTF. Ces

attendus n'étaient par ailleurs pas clairs, les consignes des PTF étaient différentes de celles de l'école ou de ceux souhaités par les terrains de stage... Alors que le sujet du mémoire aurait dû être choisi dès la première année, nous avons découvert qu'il devait être validé par le directeur du lieu de stage, qui par ailleurs n'était pas du tout au courant des conditions de rédaction du mémoire. Nombreux sont les stagiaires qui avaient commencé à travailler un sujet en fin de première année et qui ont dû le changer car il ne convenait pas au service où ils étaient pré affectés !

Enfin, les PTF et l'école se renvoyaient mutuellement la responsabilité pour l'attribution des directeurs de mémoire. Alors que la circulaire encadrant les conditions de notre formation stipulait que nous devions avoir deux ans pour élaborer notre mémoire, les directeurs de mémoire n'ont été attribués qu'à partir de janvier 2013. Ce qui nous laissait au mieux 5 mois pour la rédaction et le travail de recherche.

Enfin, le manque de personnels dans certains services, n'a pas permis, notamment pour des collègues en stage dans les foyers, de bénéficier des 10 journées mémoire. Certains se sont vus obligés de poser des jours de congés. Dans ces conditions, une prise de recul sur le positionnement professionnel est quasi impossible et il est d'autant plus difficile de l'appréhender dans le cadre de l'écrit et de l'oral lors de la soutenance.

▲ **Les conditions de stage et les écrits à produire**

Les attentes de l'ENPJJ et des terrains n'étaient pas les mêmes. Le lieu de stage étant aussi le lieu de pré-affectation, donc de titularisation à venir, le regard sur le stagiaire en a été inévitablement biaisé. Pour bon nombre d'entre nous, nous avons été considérés comme des titulaires, rapidement happés par l'organisation des services (travail de nuit et de week-end, suivis de mesures).

On peut noter l'absence d'accompagnement de l'école au principe que nous dépendions directement des DIR et non plus de l'ENPJJ. Seuls les PTF devaient être présents pour nous guider... La masse de travail (les écrits de formation, puis ceux du terrain de stage, ceux du mémoire, l'anglais, le master) était trop dense pour pouvoir prendre du recul sur nos pratiques et nous construire une identité professionnelle propre. De même, le calendrier de formation ne permet pas au stagiaire d'évoluer progressivement et d'atteindre les objectifs fixés qui permettent de valider le stage. Les terrains ont pointé des difficultés et n'ont pas été régulièrement informés des changements dans la formation (les tuteurs de stage n'avaient les informations qu'au fur et à mesure du suivi du stagiaire.) On a pu faire le constat que nombre de stagiaires ont été accueillis dans des structures en grande difficulté, en manque de personnels, ou en restructuration et certains en payent le prix fort quant à leur titularisation !

▲ **La charge de travail qui s'ajoute à une réforme bancaire**

Il nous a été demandé de pouvoir nous investir pleinement sur le terrain et dans la formation en répondant à des commandes du PTF toujours plus importantes avec un calendrier jamais respecté. Que dire du projet média pédagogique, dont la date de rendu était initialement prévue au mois de juin, mais qui nous a été demandé au mois de janvier ? Que dire de la date de restitution du mémoire initialement programmée fin mai et qui, malgré un délai supplémentaire de quinze jours n'a pas bénéficié pleinement à tous les stagiaires compte tenu des impératifs des terrains ?

Nous nous considérons comme une promotion cobaye d'une réforme qui n'a pas encore prouvé sa validité. Nous n'avons cessé d'alerter sur les difficultés rencontrées et sur celles inévitablement à venir, en multipliant les demandes d'audiences.

Il faut noter que les délégués stagiaires élus à la rentrée 2011, n'ont été reçus qu'une seule fois par l'école et en deuxième année de formation. Des demandes ont également été faites par les délégués pour nous réunir avec les responsables de formation (afin de pointer les dysfonctionnements et d'améliorer les conditions de stage de chacun), elles sont restées sans réponse et aucun bilan n'a été fait.

Après deux jours de grève, les 11 et 12 avril 2013, où nous n'avons obtenu qu'un délai supplémentaire pour la restitution du mémoire, nous continuons de dénoncer une pré-affectation parasitée par les besoins des services qui ont mis à mal notre statut de stagiaire !

»

Concernant l'ensemble des stagiaires (3^{ème} voie, concours sur titre, art 27), un certain nombre d'entre eux ont été affectés sur des PTF très éloignés de leur résidence administrative et personnelle, pour répondre aux besoins de l'administration et non dans l'intérêt des agents pour une formation de qualité. Notons que leur temps de transport n'a été considéré comme des délais de route qu'à partir du mois de janvier dernier, ce qui a permis de les libérer de leur structure et de ne pas faire de longs trajets sur du temps personnel.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la remise en cause de la pré-affectation est indispensable. Déjà dans certaines administrations où la formation initiale avait été modifiée dans le même sens qu'à la P.J.J, des changements sont apportés (notamment dans l'éducation nationale) afin de garantir aux stagiaires une formation en alternance où les nécessités du service ne prennent pas le pas sur la position d'apprenant. Nous demandons que les stagiaires qui seront prolongés à l'issue de cette CAP, puissent bénéficier d'un parcours garantissant leur statut véritablement respecté de personnels en formation.

Résultats :

○ **Promotions classiques :**

2012/2014 : sur 125 stagiaires, 124 stagiaires admis en 2nde année, 1 licenciement.

2011/2013 : 108 stagiaires titularisés, 8 prolongés, 1 licenciement, 10 reports de titularisation

2009/2011 : 1 agent titularisé

2010/2012 : 14 agents titularisés, 3 licenciements.

○ **Promotion « 3eme voie » 2012/2013 :** 16 titularisations, 1 situation dont l'étude de la validation est différée.

○ **Concours sur titre :** 17 agents titularisés, 2 agents dont la validation est différée, 1 prolongation de formation, 1 situation en attente

○ **Examens professionnels :** 1 agent titularisé, 1 stagiaire dont la formation n'est pas validée (réintégration dans le corps d'origine)

○ **Emplois réservés :** 3 agents titularisés et 2 licenciements.

Disponibilités :

JOURNAL Olivier, UEMO de Chambéry, disponibilité pour convenance personnelle a/c du 2/08/2013 pour une durée d'un an.

DRIDI Nadra, UEHC les Ponts de Cé, disponibilité pour convenance personnelle a/c du 3/06/2013 pour une durée d'un an.

Commentaires :

En réponse à notre déclaration et à celle des stagiaires, la DPJJ nous répond que ce nouveau dispositif de formation n'a en aucun cas été élaboré dans la précipitation et que le cadre n'a jamais été aussi bien posé (livret d'accueil, tuteurs formés, règlement intérieur,...). La DPJJ estime que cette formation est un progrès significatif. Par ailleurs, l'absence d'accompagnement de l'école en 2^o année est une fable pour notre administration. Il est faux d'affirmer, selon elle, que la pré affectation a compensé le manque de personnel et que cela a

même généré des créations d'emplois !!! . Toutefois, la DPJJ admet que la pré affectation peut poser question mais que l'évaluation par une équipe dans laquelle on est amené à travailler, présente des avantages et des inconvénients, tout en permettant de professionnaliser la formation. Le seul « avantage » argumenté par l'administration est que le fait d'être pré affecté incite davantage l'équipe d'accueil à une vigilance particulière dont la question de principe est de savoir si le stagiaire pourrait s'intégrer dans cette même équipe. Cela renvoie les titulaires dans une situation de juge et partie. Notre délégation pense quant à elle qu'il s'agit d'évaluer l'aptitude à devenir éducateur à la PJJ, quelle que soit la structure.

Concernant le mémoire, seule une dizaine de sujets n'a été validée qu'en janvier et tous les autres l'auraient été au plus tard en décembre 2012. Nous sommes loin des 2 ans préconisés...

D'après la DPJJ, chaque stagiaire a bénéficié de 13 jours ½ pour rédiger son mémoire.

Toutefois, la CAP est informée qu'un bilan de la formation devrait être fait ; bilan auquel seront associés les stagiaires, la hiérarchie, les équipes, les OS ... Un bilan partiel des dysfonctionnements aurait déjà été fait et la DPJJ promet qu'elle va en tenir compte pour la prochaine promotion. Nous jugerons aux actes.

Au cours de cette CAP, il s'est avéré que l'issue pour les stagiaires 2^o année non validés, est complètement verrouillée par les statuts de la formation. En effet, il n'existe que deux possibilités : prolongation ou licenciement.

Concernant la période de prolongation, elle est obligatoirement d'un an et impose aux stagiaires de reprendre intégralement leur année (stage pratique, écrits et mémoire...)

Tout stagiaire déjà prolongé et non validé au terme de cette année supplémentaire sera licencié sans recours possible.

Pour les stagiaires, formation en un an, pour lesquels il était encore possible statutairement de bénéficier d'une prolongation modulable (6 mois ou 1an) il s'est avéré que l'administration a fait délibérément le choix de prolonger un stagiaire d'un an malgré l'avis du DS qui préconisait 6 mois.

En conclusion, les nouvelles modalités de formation laissent aux délégués CAP peu de marges de manœuvre face à une administration qui refuse de prendre en compte les difficultés pointées par les stagiaires de la promo 2011-2013, promo qui a essuyé les plâtres d'une formation ne garantissant pas la position d'apprenant.

Pour plus d'informations, contacter les délégués dont les coordonnées figurent ci-dessus.